

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du jeudi 15 janvier 2015</b>
<b>Date de convocation:</b> 12 janvier 2015	L'an deux mille quinze et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoqué le ,s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Marcel PEREZ CANO, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Briec MEVEL, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN, Didier BELLET
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Albert GAY
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Chabane MEHDAOUI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jérôme DAMOUR

---

## DELIBERATIONS :

### 1. Révision du loyer du logement « Montée Bastide »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la location du logement communal sis Montée Bastide consenti à Mr et Mme BEISBARDT, prévoit la révision du loyer le 1er février de chaque année, en fonction du dernier indice de référence des loyers connu à cette date.

Le loyer actuel est de **318.82 €**. En application de cet indice, le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de **320.30€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « POUR » :

- décide de fixer le loyer mensuel du logement communal sis montée Bastide à la somme de **320.30 €** à compter du 1er février 2015.

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 10

POUR : 10

### 2. Révision du loyer du logement « Quartier Villeneuve »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la location du logement communal sis quartier villeneuve consent à Mr et Mme REBOUL, prévoit la révision du loyer le 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice de référence des loyers connu à cette date.

Le loyer actuel est de **355.16 €**. En application de cet indice, le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de **356.81 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « POUR »:

- décide de fixer le loyer mensuel du logement communal sis quartier Villeneuve à la somme de **356.81 €** à compter du 1er janvier 2015.

RESULTAT DU VOTE : adoptée

VOTANT : 10

POUR : 10

### 3. Demande de location d'un gîte situé aux Lioures

Mr RENAULT demande à louer un gîte aux Lioures à partir du 1er février 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle la tarification de cette prestation à savoir:

Location: 300 € par mois,

Forfait eau : 15.52 € par mois,

Electricité: 0.13 € le Kwatt (relevé effectué à la fin du bail).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la location aux conditions précisées ci-dessus.

**RESULTAT DU VOTE : adoptée**

**VOTANT : 10**

**POUR : 10**

4. Rénovation de l'éclairage public : remplacement des lampes à vapeur de mercure (dites « ballons fluo »).

Monsieur le Maire rappelle l'application du règlement européen 245/2009 qui interdira dès le 13 avril 2015 la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure de type « ballon fluo ».

Il présente au Conseil municipal le devis établi par le SDE07 fixant le montant total de la dépense à 55 121.40 euros HT (soit 66 145,68 € TTC). Ce devis correspond au remplacement de l'ensemble des lampes à vapeur de mercure et de la pose d'horloges astronomiques radiolites.

La subvention est calculée de la manière suivante :

- Pour une dépense de moins de 30 000 euros par an, le SDE07 participe à hauteur de 50 %,
- Pour une dépense supérieure à 30 000 €, le SDE07 participe à hauteur de 50 % jusqu'à 30 000 € puis à hauteur de 30 % au delà.

Afin de remplacer progressivement le parc de l'éclairage public équipé de lampes à vapeur de mercure, Monsieur Le Maire propose d'échelonner ces travaux de remplacement sur plusieurs années.

Monsieur Le Maire propose de budgétiser une première tranche à hauteur de 29 500 euros HT dont 50 % sera pris en charge par le SDE07.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'enveloppe budgétaire de 29 500 euros HT correspondant à la 1ere tranche
- Autorise Monsieur Le Maire à engager les travaux correspondants cette dépense ainsi que tout document se rapportant à ces travaux de remplacement,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2015.
- 

**RESULTAT DU VOTE : adoptée**

**VOTANT : 10**

**POUR : 10**

## **5. Délibération relative à la mise à disposition du personnel communal au service de l'eau.**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget prévisionnel 2014, une recette en section de fonctionnement sur le budget général a été inscrit au titre de la mise à disposition du personnel communal au service de l'eau pour un montant de 15 000 €. Cette même somme a été prévue en dépense de fonctionnement sur le budget 2014 du service de l'eau.

Monsieur Le Maire indique qu'au vue des travaux réalisés au cours de l'année 2014 par l'agent communal pour le service de l'eau, il convient d'effectuer un virement de 9 602 €. Il précise que ce montant correspond à 3 jours de travail par semaine de l'agent communal rémunéré à l'indice brut 336.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « POUR » et 0 voix « CONTRE » :

- Approuve le récapitulatif des heures affectées au service de l'eau,
- Approuve le versement de la somme 9 602 € du budget de l'eau vers le budget général de la commune pour l'exercice 2014,

Charge Monsieur Le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants

**RESULTAT DU VOTE : adoptée**

**VOTANT : 10**

**POUR : 10**

## **6. Autorisation de dépense en section d'investissement avant le vote du budget 2015**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et de dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2015 de la commune n'a pas encore été soumis au vote du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de la commune par le recours aux facultés offertes par l'article L. 1612-1,

Considérant que cette démarche doit également être effectuée pour le service de l'eau, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal, par 10 voix « POUR » et 0 voix « CONTRE » :

- Autorise ces dépenses d'investissement 2015 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget général 2014, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autorise ces dépenses d'investissement 2015 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'eau 2014, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

**RESULTAT DU VOTE : adoptée**

**VOTANT : 10**

**POUR : 10**

## **7. Reprise d'une concession funéraire**

Délibération reportée.

## **8. Réhabilitation collective des 650 "fusillés pour l'exemple"**

Monsieur Le Maire propose au le Conseil Municipal de voter une motion relative à la réhabilitation collective « des fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918 :

« La Première Guerre mondiale, avec son cortège de 60 millions de combattants, de 20 millions de blessés, de 9 millions de morts, de 4 millions de veuves et de 8 millions d'orphelins aura été un théâtre de l'horreur humaine sans précédent.

Aujourd'hui, alors que les derniers acteurs de cette tragédie ont disparu, qu'une généreuse fraternité a remplacé la férocité belliqueuse des nations et que, selon les termes de Victor Hugo « l'esprit de conquête a été transfiguré en esprit de découverte », il est grand temps d'honorer nos morts, tous nos morts, et de reconnaître, sans distinction aucune, qu'ils l'ont tous été pour la France.

Nous souhaitons que la France s'engage dans une réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

Plongés dans un désespoir sans fond, ces soldats refusèrent d'être des sacrifiés.

Immergés dans la boue, dans l'atrocité des combats, jusqu'au bout de la souffrance humaine, ils ont néanmoins fait front, au milieu d'une indicible sauvagerie, armés de leur courage et d'une souveraine humanité.

Rien ne pourra jamais décrire autant que ceux qui l'ont vécu, l'horreur dans laquelle ils ont été plongés.

Comme le souligne le rapport remis au Ministre des Anciens Combattants, « un large consensus existe dans notre société pour estimer que la plupart de ces soldats n'étaient pas des lâches » mais de « bons soldats, qui avaient fait leur devoir et ne méritaient pas la mort ».

Les circonstances sont aujourd'hui connues, le débat sur les faits est tranché, il reste à en tirer les conséquences au plan mémoriel et symbolique, pour réintégrer pleinement les fusillés dans la mémoire nationale.

C'est devant cette mémoire-là que nous sommes aujourd'hui engagés dans notre responsabilité de Français et plus encore dans celle des femmes et des hommes qui ont à reconnaître ceux qui sont morts dans le devoir et dans la dignité.

Malgré les multiples demandes formulées, l'Etat tarde toujours à reconnaître la mémoire de ceux qui ont pourtant bel et bien existé, combattu et livré jusqu'à leurs ultimes forces d'hommes debout avant de tomber pour la France.

Il est temps aujourd'hui que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ces soldats qui sont morts pour elle ou par elle.

Lors du lancement de la commémoration du centenaire, le chef de l'Etat a évoqué cette page de notre Histoire en annonçant avoir demandé au ministre de la Défense qu' « une place soit accordée

à l'histoire des fusillés aux Invalides.

Le Conseil Municipal de La Souche demande à Monsieur le Président de la République que la France prononce officiellement la réhabilitation collective des 650 « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918. »

**RESULTAT DU VOTE : adoptée      VOTANT : 7                      POUR : 7                      ABSENTION : 3**

## **7. Demande de subvention pour logements**

Monsieur Le Maire rappelle :

- La circulaire du 17 décembre 2014 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- le projet de rénovation de deux logements communaux situés à l'étage du bâtiment communal,
- l'enjeu primordial que représente cette rénovation pour la commune de La SOUCHE,

Il rappelle que le plan prévisionnel de financement de ce projet de rénovation des deux logements est le suivant :

Dépense prévisionnelles : 163 923 € HT

Subventions :

- Région (au titre du CDDRA) : 12 000 € x 2
- Conseil Général (au titre du Développement Durable) : 16 000 €
- Etat (au titre de la DETR 2015) : 49 177 €

Prêt : 74 746 € (soit 9 000 € annuel sur 15 ans).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande au titre de la DETR 2015 auprès de l'Etat au taux de 30 %,

Le Conseil Municipal par 10 POUR et 0 voix CONTRE :

- Approuve le plan prévisionnel présenté,
- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention.

**RESULTAT DU VOTE : adoptée                                      VOTANT : 10                                      POUR : 10**

## **Divers :**

Augmentation du temps de travail d'un contrat annualisé

Stage de l'élève architecte

CUI